

Groupement d'Intérêt Public  
ID 77

Conseil d'administration du GIP du 27 mars 2023

Délibération N° CA-2023/03/27 - 1

Etaient présents : 8

Etaient excusés : 10

Recensement des pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROGNON

Objet : Examen du Compte de gestion 2022 proposé par le Payeur départemental et approbation du Compte administratif 2022

**Exposé des motifs** :

Par délibération du 10 novembre 2021, le conseil d'administration du GIP ID77 a approuvé son budget primitif pour l'année 2022 s'établissant respectivement à 1000 € en dépenses et en recettes, concernant exclusivement la section de fonctionnement.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil d'administration a approuvé le report des recettes 2021 sur le budget 2022 et le budget supplémentaire 2022, portant le budget de fonctionnement du GIP à 2190 € respectivement en dépenses et en recettes.

Toutes les factures prévues au budget 2022 ont été mandatées.

Aussi, il est proposé de clôturer le budget 2022, d'examiner le compte de gestion 2022 proposé par Madame le Payeur départemental et d'approuver le compte administratif 2022 du GIP ID77.

**Le Conseil d'administration d'ID 77**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public ID77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, son avenant n°1 approuvé par son assemblée générale du 14 décembre 2020 et son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'instruction comptable M52 ;

Vu le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par Madame le Payeur départemental ;

## DÉCIDE

Article 1 : d'admettre les écritures de Madame le Payeur départemental au titre de la gestion 2022 pour le budget du GIP ID77 2022, conformément au compte de gestion joint en annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : de donner acte à Madame le Payeur départemental que le compte de gestion 2022 n'appelle pas d'observation particulière,

Article 3 : d'approuver le compte administratif du GIP ID pour l'exercice 2022 tel que joint en annexe 2 à la présente délibération.

-----  
Nombre de votants : 11

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

  
Vincent PAUL-PETIT

Président d'ID 77

  
Sylvie ROGNON

Secrétaire de séance